

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le: 29.05.2008 Remplace la version du: 29.05.2007 Date de PDF: 29.05.2008
Metaflux 70-81 Gleitmetall (Spray)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation

Metaflux 70-81 Gleitmetall (Spray)

Utilisation de la substance/préparation

Lubrifiant

Identification de la société/entreprise

METAFLUX AG, Industriestrasse 11, CH-4313 Möhlin
Téléphone +41-61 851 08 00 Télécopie +41-61 851 08 08

Distribution France:

Soditec sàrl, 24 rue J.-M. Jacquard, 67400 Illkirch
Tél. +33 (0)3 88.55.29.40 Fax +33 (0)3 88.67.85.40

Distribution Belgique: BPB CHEMICALS BVBA/SPRL, Fr. Wouterslaan 28, B -1910 KAMPENHOUT, TEL. 016/65.79.33

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.: Centre Suisse d'Information Toxicologique (CSIT), CH-8030 Zurich, Tél.: +41 (0)44 251 51 51
ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél. --

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Pour l'homme

Voir point 11 et 15.

La préparation est classée comme dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE.

Le produit est extrêmement inflammable.

Pour l'environnement

Voir point 12.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Désignation chimique			
Quantité en %	Symboles Numéro d'enregistrement (ECHA)	Les phrases R DNEL	EINECS, ELINCS PNEC
Naphta léger (pétrole), hydrotraité			
10 - 30	F/Xn	11-52-53-65	265-151-9
CAS 64742-49-0			
Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)			
0,1 -< 2,5	N	50-53	231-175-3
CAS 7440-66-6			

Texte intégral des phrases R, voir rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Inhalation

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le: 29.05.2008 Remplace la version du: 29.05.2007 Date de PDF: 29.05.2008
Metaflux 70-81 Gleitmetall (Spray)

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Avoir la fiche des données de sécurité sur soi.

4.2 Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

4.3 Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et au savon et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

4.4 Ingestion

Consulter immédiatement le médecin, préparer la fiche de données.

4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours

n.e.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction approprié

Poudre sèche d'extinction

CO2

Mousse

5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau grand débit

5.3 Danger particulier résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

En cas d'incendie peuvent se former:

Gaz nuisibles à la santé

Produits de craquage

Danger d'explosion en cas d'échauffement prolongé.

Oxyde de zinc

5.4 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.

Appareils respiratoires autonomes.

5.5 Autres indications

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.1 Les précautions individuelles

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

6.3 Les méthodes de nettoyage

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Substance actif:

Recueillir avec des liants pour liquides (p. ex.: liant universel) et éliminer selon le point 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation

Informations pour une manipulation sans danger:

Voir point 6.1

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Le cas échéant:

Mise en circuit des dispositifs d'aspiration locaux.

7.2 Stockage

Exigences relatives aux entrepôts et récipients:

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.

Respecter les prescriptions de séparation (d'isolation).

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols.

Observer la régl. de gaz technique TRG 300 (prescription allemande).

Conditions de stockage particulières:

Voir point 10

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeurs limites d'exposition

F	Désignation chimique	Naphta léger (pétrole), hydrotraité	Quantité en %:10 - 30
	VME: 1000 mg/m ³ (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))	VLE: 1500 mg/m ³ (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))	VNJD: ---
	IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 84, 94, 96, 106, 140 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))	
CH	Désignation chimique	Naphta léger (pétrole), hydrotraité	Quantité en %:10 - 30
	MAK / VME: 500 ppm (2000 mg/m ³) (Leichtbenzin 60-90 / Essence légère 60-90)	KG / VLE: ---	---
	BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: ---	
B	Désignation chimique	Naphta léger (pétrole), hydrotraité	Quantité en %:10 - 30
	GW / VL: 600 mg/m ³ (AGW)	GW-kw / VL-cd: 2(II) (AGW)	GW-M / VL-M: ---
	BGW / VLB: ---	Overige info. / Autres info.: ---	
F	Désignation chimique	Isobutane	Quantité en %:
	VME: 1000 ppm (2400 mg/m ³) (AGW), 1000 ppm (ACGIH)	VLE: 4(II) (AGW)	VNJD: ---
	IBE: ---	Autres informations: DFG (AGW)	
CH	Désignation chimique	Isobutane	Quantité en %:
	MAK / VME: 800 ppm (1900 mg/m ³)	KG / VLE: ---	---
	BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: ---	
B	Désignation chimique	Isobutane	Quantité en %:
	GW / VL: 1000 ppm (1826 mg/m ³) (LPG/Pétrole, gaz liquéfié)	GW-kw / VL-cd: ---	GW-M / VL-M: ---
	BGW / VLB: ---	Overige info. / Autres info.: ---	
F	Désignation chimique	Propane	Quantité en %:
	VME: 1000 ppm (ACGIH), 1000 ppm (1800 mg/m ³) (AGW)	VLE: 4(II) (AGW)	VNJD: ---
	IBE: ---	Autres informations: DFG (AGW)	
CH	Désignation chimique	Propane	Quantité en %:
	MAK / VME: 1000 ppm (1800 mg/m ³)	KG / VLE: 4000 ppm (7200 mg/m ³) (4x15 min)	---
	BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: ---	
B	Désignation chimique	Propane	Quantité en %:
	GW / VL: 1000 ppm (1826 mg/m ³) (LPG/Pétrole, gaz liquéfié)	GW-kw / VL-cd: ---	GW-M / VL-M: ---
	BGW / VLB: ---	Overige info. / Autres info.: A	
F	Désignation chimique	Butane	Quantité en %:
	VME: 800 ppm (1900 mg/m ³) (VME), 1000 ppm (ACGIH), 1000 ppm (2400 mg/m ³) (AGW)	VLE: 4(II) (AGW)	VNJD: ---
	IBE: ---	Autres informations: DFG (AGW)	
CH	Désignation chimique	Butane	Quantité en %:
	MAK / VME: 800 ppm (1900 mg/m ³)	KG / VLE: ---	---
	BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: ---	
B	Désignation chimique	Butane	Quantité en %:
	GW / VL: 800 ppm (1928 mg/m ³)	GW-kw / VL-cd: ---	GW-M / VL-M: ---
	BGW / VLB: ---	Overige info. / Autres info.: ---	

- Ⓕ VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |
- Ⓖ MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur moyenne d'exposition. e = i = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | KG / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition. e = i = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables. Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum. Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition: nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht. / Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum. Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. | Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. K = Kanzerogene Wirkung / effet cancérigène. P = provisorisch / provis. A,B,C,D = Gruppe/cat. Repr.Tox.
- Ⓖ GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle | GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée | GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" | BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique | Overige Info. / Autres info.: Bijkomende indeling / Classification additionnelle - A = verstikkend / asphyxiant, C = kankerverwekkend en/of mutagen agens / agent cancérigène et/ou mutagène, D = opname van het agens via de huid / la résorption de l'agent via la peau.
 ** = Der Grenzwert für diesen Stoff wurde durch die TRGS 900 (Deutschland) vom Januar 2006 aufgehoben mit dem Ziel der Überarbeitung./** = La valeur limite pour cette substance a été annulée par la TRGS 900 (Allemagne) de janvier 2006 dans le but d'être révisée.

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Masque respiratoire protecteur filtre AX (EN 141).

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection des mains:

Recommandé

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Protection des yeux:

Lunettes protectrices hermétiques (EN 166), avec protections latérales, en cas de danger de projections.

Protection de la peau:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN 344, vêtement de protection à manches longues)

Selon l'opération.

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

n.d.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique:	Aérosol
Agent:	Liquide
Couleur:	n.d.
Odeur:	n.d.
Valeur du pH non dilué:	n.d.
Point/intervalle d'ébullition (en°C):	-48 - -1°C *
Point/intervalle de fusion (en°C):	n.d.
Point d'éclair (en°C):	n.e.
Inflammabilité (solide, gaz):	Oui
Pression de vapeur:	4,2 bar/20°C, 8-9 bar/50°C
* Butane	
* Propane	

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter

Voir point 7

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

Matières à éviter

Voir aussi point 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation.

Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

Produits de décomposition dangereux

Voir point 5.3

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë et effets immédiats

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg):	n.d.
Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h):	n.d.
Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg):	n.d.
Contact avec les yeux:	n.d.

Effets retardés et chroniques

Sensibilisation:	n.e.
Effets cancérogènes:	n.e.
Effets mutagènes:	n.e.
Effets toxique pour la reproduction:	n.e.
Effets narcotiques:	n.e.

Autres indications

Pas de classification selon la procédure de calcul.

Peuvent apparaître:

L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet narcotique.

Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

En cas de contact de longue durée:

Le produit a des effets dégraissants

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Catégorie de danger pour l'eau (Allemagne):	1
Auto-évaluation:	Oui (VwVwS)
Persistance et dégradabilité:	n.d.
Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées:	n.d.
Toxicité aquatique:	52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Écotoxicité:	n.d.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le: 29.05.2008 Remplace la version du: 29.05.2007 Date de PDF: 29.05.2008
Metaflux 70-81 Gleitmetall (Spray)

13.1 Pour la substance / préparation / résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

20 01 99 autres fractions non spécifiées ailleurs

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

13.2 concernant les emballages contaminés

Voir point 13.1

Respecter les prescriptions administratives locales

Décharge appropriée

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Informations générales

Numéro NU: 1950

Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage: 2/-

UN 1950 AÉROSOLS

Code de classification: 5F

LQ: 2



Transport par navire de mer

IMDG-Code: 2.1/- (classe/groupe d'emballage)

EmS: F-D, S-U

Polluant marin (Marine Pollutant):

AEROSOLS n.a.



Transport aérien

IATA: 2.1/-/- (classe/danger secondaire/groupe d'emballage)

Aerosols, inflammable

Indications supplémentaires:

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE (67/548/CEE et 1999/45/CE)

Symboles: F+

Indications de danger:

Les phrases R:

12 Extrêmement inflammable.

Sans une aération suffisante la formation de vapeurs explosives est possible.

52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les phrases S:

9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols [terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant].

35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

(46) En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Suppléments: n.a.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Conserver hors de la portée des enfants.



Extrêmement inflammable

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le: 29.05.2008 Remplace la version du: 29.05.2007 Date de PDF: 29.05.2008
Metaflux 70-81 Gleitmetall (Spray)

Respecter les limitations: Oui
Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).
VME/VLE / VBT:
Voir point 8.
Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim.
Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim.
VOC-CH 193.83 g/Dose
Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair).
Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM).

16. AUTRES DONNÉES

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré
Classe de stockage de la VCI (règlement d'Allemand): 2B
Points révisés: 1 - 16 (REACH)
Les phrases suivantes représentent les phrases R en toutes lettres des ingrédients (cités sous le numéro 3).
11 Facilement inflammable.
52 Nocif pour les organismes aquatiques.
53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
65 Également nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné
VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)
TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW =
"Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)
IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW =
"Biologischer Grenzwert" (Allemagne)
VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)
WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 =
Comporte un faible danger pour l'eau. VwVwS = Consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau
(Allemagne)
VOC = Volatile organic compounds (composants org. volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables
Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles
ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.
Toute responsabilité est exclue.
Elaboré par:
Gefahrstoffberatung Schnurbusch GmbH & Co. KG Tél.: 05233-9417-0 FAX: 05233-941790
© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document
nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.